

Département des Alpes de Haute-Provence

COMMUNE DE PEIPIN

TEL : 04.92. 62. 44. 17.

TELECOPIE : 04.92.62.52.40

Mail : mairie@peipin.fr



INFORMATIONS RECENSEMENT MILITAIRE

DESIGNATION DES PIECES

- Copies : - Carte d'identité
- livret de famille
 - justificatif de domicile

Conditions :

Le recensement se fait dès l'âge de 16 ans, avec la possibilité de régularisation jusqu'à 25 ans, les jeunes français et françaises doivent de faire recenser auprès de la Mairie de leur résidence.

Une attestation de recensement, lui sera délivrée ce jour là, à garder précieusement, car aucune copie ne pourra être délivrée par la suite de notre part. En cas de perte, seul le Bureau du service national de Marseille sera en capacité de vous la fournir.

Elle vous sera réclamée pour passer des diplômes, ou à l'inscription pour le permis de conduire.

Les opérations de recensement sont organisées selon des périodes :

1 ^{er} période	Les jeunes né(e)s de janvier à mars (l'année de ses 16 ans)
2 ^{ème} période	De avril à juin
3 ^{ème} période	De juillet à septembre
4 ^{ème} période	De octobre à décembre

Les jeunes ayant atteint 16 ans et 3 mois seront acceptés mais figureront en liste de régularisation.

Par la suite, une convocation est envoyée aux recensés afin de participer à la journée d'appel de préparation à la défense (Participation obligatoire).